

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-034-11602/22/BM

■ **Cession à l'euro symbolique au profit de la Soleam d'une emprise de 4 m² située à Marseille 1er arrondissement angle ouest rue Nationale et rue de la Fare dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville - Abrogation de la délibération n° URBA 025-9734/21/BM du 15 avril 2021**
21443

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ont approuvé un engagement renforcé pour le centre-ville de Marseille actant le cadre des actions à conduire pour dynamiser son attractivité et affirmer sa centralité.

Le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le 25 octobre 2010, la mise en place de l'Opération Grand Centre-Ville, pour contribuer à cette requalification. Cette opération d'aménagement, portant sur 35 pôles de projets, a été concédée à la société publique locale d'aménagement SOLEAM.

En vertu de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 et de la création de la Métropole Aix-Marseille Provence à compter du 1^{er} janvier 2016, cette collectivité s'est substituée à la Ville de Marseille pour la gestion de cette concession.

Sur les pôles Korsec – Velten - Fabre et Nationale – Providence, les programmes d'ensemble visent :

- La production d'une offre de logements sociaux de qualité en petites unités par création ou restructuration de logements sociaux ;

- Le curitage d'îlots dégradés défigurant le patrimoine bâti où se côtoient habitat dégradé et îlots industriels (îlot Korsec et îlot des Bains) ;
- L'aménagement d'espaces publics (place Fare – Petites Maries et Place de la Providence)
- La restructuration ou la création d'équipements publics de proximité (Velten et Nationale – Providence) ;
- La construction de logements en accession aidée à la propriété.

Afin d'atteindre ces objectifs, la SOLEAM et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont pour projet de réaliser sur le Pôle Nationale Providence la construction d'un immeuble mixte comprenant au rez-de-chaussée un centre municipal d'accueil d'enfants et des logements aux étages.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition par la SOLEAM auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une emprise de terrain. A cet effet, par délibération du 15 avril 2021 n° URBA 025-9734/21/BM, la Métropole a approuvé la cession au profit de la SOLEAM, d'une emprise de terrain. Toutefois, c'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué que ladite emprise se situait au droit de la parcelle cadastrée 201 801 C 257 au lieu de la parcelle 801 C 267.

Il convient donc d'abroger cette délibération et d'en faire approuver une nouvelle ainsi que le protocole foncier ci-annexé et dont les conditions juridiques et financières demeurent identiques au précédent.

Il convient de préciser que l'emprise, concernée par la présente délibération est d'une superficie de 4 m² issue du domaine public routier métropolitain, sise à l'angle ouest de la rue Nationale et de la rue de la Fare, telle que matérialisée sous la lettre B sur le plan cadastral ci-annexé.

Au préalable, le déclassement du domaine public routier métropolitain de cette emprise a été approuvé par délibération VOI 025-1527/16/ CM en date du 15 décembre 2016.

Régulièrement saisie, la Direction Immobilière de l'Etat a évalué la valeur vénale de cette emprise de 4 m² à 1 € (un euro), auquel n'est pas appliqué de TVA.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n°13201000t001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant différentes mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération de déclassement du domaine public routier métropolitain du 15 décembre 2016 n° VOI 025 – 1527/16/CM ;
- La délibération du bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URBA 025-9734/21/BM du 15 avril 2021 ;
- L'avis de valeur rendu du 12 mars 2021 par la Direction Immobilière de l'Etat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 4 mai 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la délibération n° URBA 025-9734/21/BM en date du 15 avril 2021, est entachée d'une erreur matérielle,
- Que la cession au profit de la SOLEAM d'une emprise foncière déclassée de 4 m² issue du domaine public routier métropolitain lui permettra de réaliser un centre municipal d'accueil d'enfants dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville sur le pôle Nationale Providence à Marseille 1^{er} arrondissement.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° URBA 025-9734/21/BM du 15 avril 2021.

Article 2 :

Sont approuvés la cession à l'euro symbolique au profit de la SOLEAM d'une emprise foncière non bâtie d'une surface de 4 m² sise à l'angle ouest de la rue Nationale et de la rue de la Fare située au droit de la parcelle cadastrée 801 C 267 issue du domaine public routier métropolitain pour un montant de 1 euro HT, auquel n'est pas appliqué la TVA, ainsi que le protocole foncier établi annexé à la présente délibération.

Article 3 :

L'Etude de Maîtres FERAUD et VOGLIMACCI, notaires à Marseille, 13008, 2 A Boulevard de Louvain est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de la SOLEAM et comprend notamment tous les frais, droits et honoraires liés à la vente, en ce inclus les frais liés à l'établissement du document d'arpentage et le remboursement de taxe foncière.

Article 5 :

La recette correspondante est constatée au budget de la Métropole Sous Politique C 130 – Nature 775 – Fonction 588.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY